

## Objet : Les retraités centenaires du régime général au 31-12-2023

---

Référence : 2024-032-DSPR

Date : 12/06/2024

---

Direction statistiques, prospective et recherche  
Pôle/Sous-Direction : Production de Statistiques Nationales  
Auteur(s) : Marie Ménard

---

Mots clés : Centenaires, régime général, résidence, pension moyenne

---

### Résumé :

Au 31 décembre 2023, **28 637** retraités du régime général sont âgés de 100 ans ou plus, soit **0,19 %** des 15 251 939 retraités percevant une pension de base au régime général<sup>1</sup>. A titre de comparaison, 31 644 centenaires résident en France fin 2023 selon l'Insee.

**L'âge moyen des centenaires du régime général est de 101,7 ans. Seuls 1 318 retraités sont âgés de plus 105 ans, soit 5 % de l'ensemble des plus de 100 ans.**

**Parmi les retraités du régime général, 85 % des centenaires sont des femmes.** Les centenaires sont aujourd'hui deux fois plus nombreux qu'il y a 15 ans, soit une croissance nourrie par les progrès de l'espérance de vie du même ordre de grandeur que celle **des centenaires dans la population française**. Moins d'un retraité centenaire sur 10 réside à l'étranger.

**La pension globale moyenne des centenaires s'établit à 707 € par mois, soit 107 € de moins que la pension au régime général de l'ensemble des retraités.**

Vivant plus souvent seuls, **5 % des centenaires sont bénéficiaires de pensions assorties du minimum vieillesse** contre 4 % pour l'ensemble des retraités. Au 31 décembre 2023, ces centenaires bénéficiaires du minimum vieillesse percevaient toutefois 44 euros par mois de moins sur ce complément de pension.

---

<sup>1</sup> Y compris les anciens travailleurs indépendants

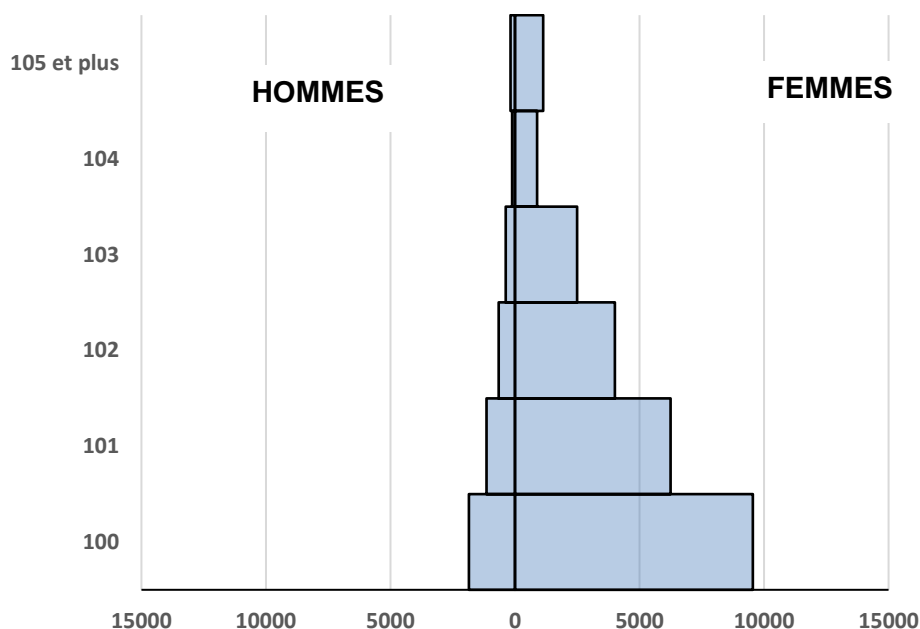
# 1. Caractéristiques des retraités centenaires du régime général

## **Une diminution forte des effectifs avec l'avancée en âge**

Le régime général a versé une pension à 28 637 centenaires fin 2023<sup>2</sup>. Parmi eux, 11 393 ont 100 ans, et 7 396 ont 101 ans. Le nombre de centenaires diminue rapidement avec l'âge, compte tenu de la forte mortalité à partir de 100 ans<sup>3</sup>. Ainsi, les plus de 102 ans ne sont qu'au nombre de 9 848 et représentent 34 % de l'ensemble des centenaires.

Les femmes, légèrement plus âgées en moyenne, sont près de 6 fois plus nombreuses que les hommes et comptent pour 85 % des centenaires. La part de femmes est analogue à celle observée par l'Insee pour les centenaires résidant en France<sup>4</sup>.

### **GRAPHIQUE 1. Pyramide des âges des retraités centenaires du régime général au 31.12.2023**



Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général âgés de 100 ans ou plus.

<sup>2</sup> Ces effectifs correspondent aux retraités à qui une pension a été versée fin 2023. Ils peuvent inclure à la marge des personnes dont le décès était trop récent pour être déjà enregistré à fin 2023. Dans ces cas, la pension versée sera récupérée par la suite. Ils excluent en revanche les assurés résidant à l'étranger dont le certificat de vie n'aurait pas encore été retourné à la caisse (ou n'aurait pas encore été pris en compte dans les systèmes de gestion).

<sup>3</sup> Les femmes de la génération ayant atteint 100 ans en 2022 ont un risque de mourir dans l'année égal à 30 %, pour les hommes, il s'élève à 34 %. À 105 ans, il s'accroît encore : 35 % pour les femmes et 41 % pour les hommes.

Source : [Tables de mortalité par génération en France](#).

<sup>4</sup> Parmi les 31 644 personnes âgées de 100 ans ou plus résidant en France au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 4 647 sont des hommes, et 26 997 des femmes (soit 85 %). Source : [bilan démographique 2023](#), Insee.

## Une proportion de femmes qui augmente avec l'âge

Au régime général, les femmes représentent 56 % de l'ensemble des retraités. C'est parmi les moins de 60 ans que la part de femmes est la plus forte puisqu'elles représentent plus de 9 retraités sur 10, principalement de jeunes veuves. Le rapport entre les sexes s'équilibre dans les classes d'âges suivantes : les femmes sont 53 % parmi les 60 à 69 ans et 54 % parmi les 70 à 79 ans. A partir de 80 ans, les effectifs féminins s'élèvent à nouveau fortement avec 60 % de femmes parmi les 80 à 89 ans, atteignant ensuite 71 % parmi les 90 à 99 ans.

**TABLEAU 1. Âges moyens, effectifs et pension moyenne des retraités centenaires par sexe au 31-12-2023**

	Hommes	Femmes	Ensemble
Âge moyen	101,6	101,8	101,7
Âge médian	101,1	101,3	101,2
Pension globale mensuelle moyenne au régime général	768 €	696 €	707 €
Effectifs	4 310	24 327	28 637
Part	15 %	85 %	100 %

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général âgés de 100 ans ou plus.

L'âge<sup>5</sup> moyen des centenaires est de 101,7 ans. La moyenne étant sensible aux valeurs extrêmes et aux âges très élevés, l'âge médian indique que la moitié des 28 637 centenaires ont moins de 101,2 ans. Les âges moyen et médian des retraitées centenaires sont supérieurs à ceux des hommes. En effet, à tout âge, la mortalité des hommes est plus forte que celle des femmes : les écarts d'effectifs femmes-hommes sont d'autant plus marqués que la mortalité est élevée, et les retraités de plus de 105 ans sont quasiment toutes des femmes.

## 2. Évolution des retraités centenaire au régime général

En 15 ans, entre fin 2007 et fin 2023, le nombre de centenaires au régime général a plus que doublé (+ 170 %). En revanche, le nombre total de retraités ayant également augmenté, en lien avec le vieillissement de la population, la part de centenaires accuse une augmentation moins importante (+ 0,10 point). L'accroissement s'observe chez les deux sexes mais c'est parmi les centenaires de sexe masculin qu'il a été le plus important avec des effectifs multipliés par trois en 15 ans.

### ***L'évolution du nombre de centenaires dépend de la taille des générations concernées***

La baisse relative et absolue du nombre de centenaires entre 2015 et 2018 est liée à la taille des générations concernées, nées de 1915 à 1918-19. En effet, la fécondité a fortement baissé durant la première guerre mondiale, et les naissances ont été beaucoup moins nombreuses. Ces générations peu nombreuses ont commencé à atteindre 100 ans en 2015.

<sup>5</sup> L'âge exact au 31 décembre est ici considéré, soit la durée précise écoulée depuis la naissance exprimée en année et mois.

**GRAPHIQUE 2. Évolution du nombre de retraités centenaires depuis 2006**



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants jusqu'à fin 2019) âgés de 100 ans ou plus au 31/12 de chaque année.

\*Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

### **Une évolution liée à la diffusion des progrès de l'espérance de vie observée en France**

Au cours de la même période fin 2007 - fin 2022, en population générale, le nombre de centenaires a doublé, augmentant de 119 %, soit une croissance élevée liée aux progrès de l'espérance de vie. Cette croissance sur quinze ans reste toutefois inférieure à celle du nombre de retraités centenaires au régime général qui a été plus tardive. En effet, fin 2007, le nombre de centenaires au régime général (10 621 tous lieux de résidence confondus) était nettement inférieur (de 29 %) au nombre de centenaires dans la population française (14 940), en lien avec des risques de mortalité plus élevés pour les retraités du secteur privé et une moindre couverture de la population française par le régime général. L'écart entre le nombre de retraités du régime général et de la population française s'est ensuite progressivement réduit sous l'effet d'une progression plus rapide du nombre de retraités au régime général par rapport à celui déjà plus élevé de centenaires dans la population française. Ainsi, fin 2014, le régime général comptait 18 980 retraités, contre 24 085 en France (soit 21 % de moins). Depuis, l'impact légèrement moins marqué des générations creuses parmi les retraités du régime général (dont certains ne résident pas en France, cf. infra) contribue également à ce que le nombre de retraités du régime général progresse légèrement plus rapidement que celui de la population française. Il lui reste toutefois toujours inférieur : fin 2023, le nombre de retraités au régime général (28 637) est inférieur de 9 % à celui de la population française (31 644).

## La part des centenaires parmi les 90 ans ou plus est comparable au régime général et dans la population française

**TABLEAU 2. Effectifs par sexe et groupe d'âge parmi les retraités et en population générale**

	70 ans ou plus		80 ans ou plus		90 ans ou plus		100 ans ou plus		Part des 80 ans ou plus dans les 70 ans ou plus	Part des 90 ans ou plus dans les 80 ans ou plus	Part des 100 ans ou plus dans les 90 ans ou plus
	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part			
<b>Retraités du régime général</b>	<b>10 253 641</b>		<b>3 993 168</b>		<b>906 404</b>		<b>28 637</b>		<b>39 %</b>	<b>23 %</b>	<b>3 %</b>
<i>Dont résidents en France</i>	<b>9 318 125</b>		<b>3 506 917</b>		<b>813 394</b>		<b>25 910</b>		<b>38 %</b>	<b>23 %</b>	<b>3 %</b>
Femmes	5 881 075	57%	2 475 129	62%	636 136	72%	22 920	85%	42 %	26 %	4 %
<i>Résidents FR</i>	5 374 551	58%	2 216 836	63%	595 909	73%	22 386	86%	42 %	27 %	4 %
Hommes	4 372 566	43%	1 518 039	38%	255 401	28%	4 310	15%	35 %	17 %	2 %
<i>Résidents FR</i>	3 943 574	42%	1 290 081	37%	217 485	27%	3 524	14%	33 %	17 %	2 %
<b>Population française</b>	<b>10 794 164</b>		<b>4 140 479</b>		<b>955 928</b>		<b>31 644</b>		<b>39 %</b>	<b>23 %</b>	<b>3 %</b>
Femmes	6 247 189	58%	2 609 529	63%	693 952	73%	26 997	86%	42 %	26 %	4 %
Hommes	4 546 975	42%	1 530 950	37%	261 976	27%	4 647	14%	34 %	14 %	2 %

Champ et source retraités du régime général : SNSP-TSTI au 31-12-2023.

Source population française : Insee, estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (résultats provisoires à fin 2022).

Note de lecture : 58 % des assurés du régime général âgés de plus de 70 ans résidant en France sont des femmes, soit une proportion analogue à celle observée parmi la population française.

La part des plus de 100 ans parmi les assurés ayant plus de 90 ans est de 3 %, soit une proportion similaire à celle observé pour l'ensemble de la population française.

Si les évolutions des effectifs aux grands âges sont liées à la diffusion progressive du recul de la mortalité aux âges élevés, les rapports d'effectifs entre classes d'âges donnent une vision complémentaire des effets d'attrition liés à la mortalité, vision qui est moins sensible au niveau général de la mortalité ou à la structure globale par âge des populations étudiées. Cette approche indique que la structure démographique des retraités plus âgés du régime général est comparable à celle observée en population générale. Comme en témoigne le tableau 2 ci-dessous, dans les deux populations, la répartition selon le sexe ainsi que la part des plus âgés parmi les différentes tranches d'âge est semblable.

### 3. Résidence des retraités centenaires

Les centenaires représentent 0,19 % des retraités résidant sur le territoire national. Cette proportion varie fortement selon les régions de résidence. En métropole, elle passe de 0,12 % en Alsace-Moselle et 0,13 % dans les Hauts-de-France à 0,21 % en Centre-Ouest, Sud-Est et en Île-de-France. Dans les DOM, elle varie de 0,13 % à La Réunion et en Guyane, jusqu'à

0,32 % en Martinique et en Guadeloupe. La proportion de personnes atteignant des âges élevés est particulièrement forte dans ces deux départements, comme le confirme un récent article étudiant les âges aux décès depuis plus d'un siècle<sup>6</sup>.

**TABLEAU 3. Part des retraités centenaires par caisse de résidence au 31-12-2023**

	Part des retraités centenaires parmi les retraités résidant dans la caisse	Part des retraités centenaires parmi les retraités de 90 ans et plus
AQUITAINE	0,20 %	3,24 %
AUVERGNE	0,18 %	2,95 %
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	0,19 %	3,18 %
NORD PICARDIE	0,13 %	2,65 %
CENTRE OUEST	0,21 %	3,43 %
RHONE-ALPES	0,19 %	3,13 %
SUD-EST	0,21 %	3,40 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0,18 %	3,10 %
NORD-EST	0,16 %	2,81 %
PAYS DE LA LOIRE	0,19 %	3,31 %
CENTRE-VAL DE LOIRE	0,20 %	3,30 %
ILE DE FRANCE	0,21 %	3,62 %
BRETAGNE	0,15 %	2,73 %
NORMANDIE	0,15 %	2,86 %
ALSACE MOSELLE	0,12 %	2,33 %
MIDI-PYRENEES	0,21 %	3,26 %
<b>TOTAL MÉTROPOLE</b>	<b>0,18 %</b>	<b>3,16 %</b>
Guadeloupe	0,32 %	5,83 %
Guyane	0,13 %	5,12 %
Martinique	0,32 %	5,31 %
La Réunion	0,13 %	3,77 %
<b>TOTAL CGSS</b>	<b>0,23 %</b>	<b>5,01 %</b>

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général âgés de 100 ans ou plus résidant en métropole ou dans les CGSS

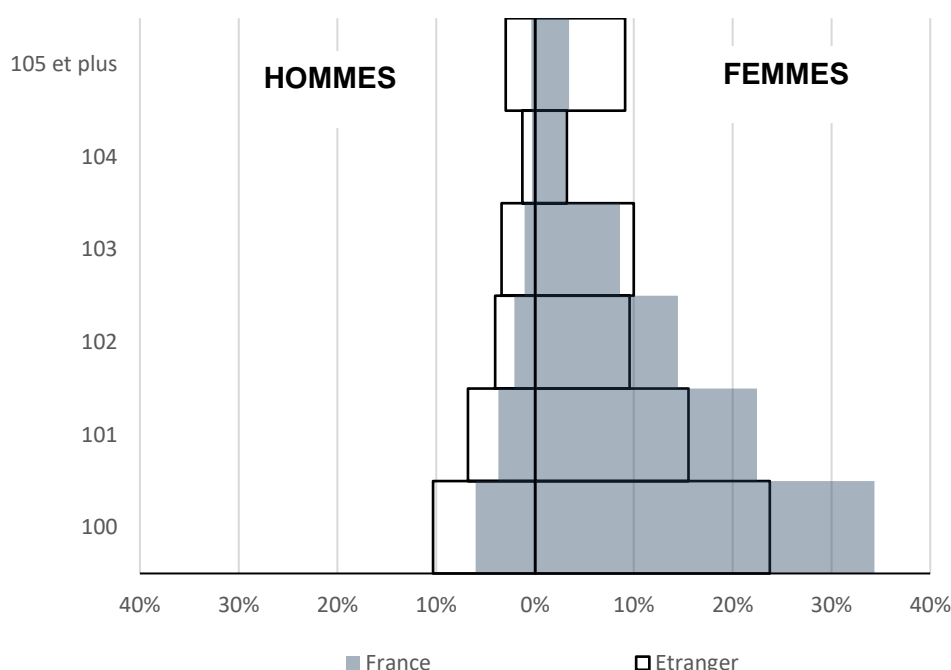
Les variations de la part de retraités centenaires observées entre caisses reflètent les disparités territoriales d'espérance de vie à 60 ans en France<sup>7</sup>. En métropole, la part de centenaires comme l'espérance de vie à 60 ans sont plus faibles dans le Nord et l'Est, et plus élevées dans le Sud et l'Ouest.

<sup>6</sup> « En Guadeloupe et en Martinique [...], la fréquence relative des supercentenaires est respectivement 7 et 8 fois plus élevée qu'en métropole. En effet, au lieu de 3 décès de supercentenaires pour un million d'habitants relevés dans la période 1988-2017 en métropole, ce ratio s'élève à 21 en Guadeloupe et 25 en Martinique. ». Vallin J. (2021) : « [Huit fois plus de supercentenaires aux Antilles qu'en France métropolitaine](#) », *Gérontologie et société*, 2021/3 vol. 43 / n° 166, pages 143 à 165.

<sup>7</sup> Cf. Espérances de vie en 2021 : Comparaisons régionales et départementales (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012749>).

Un retraité centenaire sur 10 réside à l'étranger. Les hommes représentent une proportion plus importante des centenaires résidant à l'étranger (29 %) que des centenaires résidant en France (14 %), à l'image de ce que l'on observe sur l'ensemble des retraités de 80 ans ou plus (48 % d'hommes parmi les plus de 80 ans qui résident dans un pays étranger contre 36 % parmi ceux qui résident en France). Les centenaires résidant à l'étranger sont en moyenne un peu plus âgés, de manière un peu plus marquée pour les hommes. En effet, la part des centenaires âgés de 105 ans ou plus fin 2022, c'est-à-dire nés avant 1918, est plus élevée parmi les retraités résidant à l'étranger, moins marqués par la moindre natalité pendant la première guerre mondiale.

**GRAPHIQUE 3. Pyramides des âges des retraités centenaires par lieu de résidence au 31-12-2023**



Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général âgés de 100 ans ou plus résidant en France (périmètre CARSAT et CGSS) ou à l'étranger

**TABLEAU 4. Âges moyens et effectifs par sexe des centenaires selon la résidence au 31-12-2023**

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Âge moyen	Effectifs	Âge moyen	Effectifs	Âge moyen	Effectifs
<b>France</b>	101,5	3 524	101,7	22 386	101,7	25 910
<b>Etranger</b>	102,2	782	102,4	1 931	102,4	2 713

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général âgés de 100 ans ou plus résidant en France (périmètre CARSAT et CGSS) ou à l'étranger.

## **L'évolution du nombre de retraités centenaires résidant à l'étranger est moins ralentie par l'arrivée de générations creuses**

En 10 ans, l'augmentation du nombre de centenaires a été plus importante pour les résidents de l'étranger que pour les résidents de France : + 94 % contre + 59 %. Les effectifs de centenaires résidant à l'étranger ne connaissent pas la baisse transitoire observée à partir de 2015 pour les résidents en France, mais simplement une stagnation transitoire de leurs effectifs. En effet, beaucoup des retraités résidant à l'étranger sont également nés à l'étranger, dans des zones dans lesquelles la baisse de la fécondité liée à la première guerre mondiale a été moins marquée.

### **GRAPHIQUE 4. Évolution du nombre de retraités centenaires depuis 2006 par lieu de résidence**



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants jusqu'à fin 2019) âgés de 100 ans ou plus au 31/12 de chaque année.

\*Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

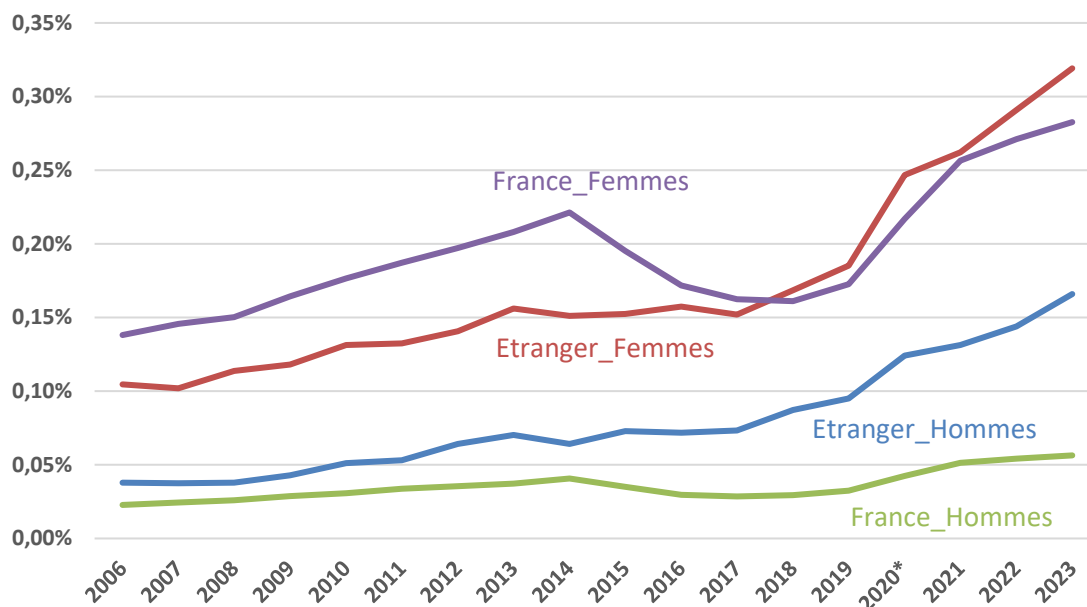
L'évolution observée des effectifs de centenaires est en revanche différente selon le sexe. En effet, en 10 ans, le nombre de femmes centenaires domiciliées à l'étranger a augmenté de + 108 % alors que cette augmentation est de + 57 % pour les résidentes en France, probablement en lien avec un vieillissement plus récent des retraitées résidant à l'étranger (largement constituée de veuves en général plus jeunes que les assurés dont elles bénéficient de la réversion). Pour les hommes, résidents de l'étranger ou résidents de France, l'écart est moins marqué, les deux populations étant toutes deux principalement bénéficiaires de droits directs. En conséquence, concernant la part de centenaires parmi la population totale selon le sexe, on retrouve la surreprésentation des centenaires de sexe masculin résidant à l'étranger par rapport à ceux qui résident en France.

Jusqu'au milieu des années 2010 la part de centenaires de sexe féminin résidant en France est restée supérieure à celle des centenaires résidant à l'étranger. Les conséquences de la baisse de fécondité liée aux conflits du siècle dernier, déjà évoquées précédemment,



s'observent sur la courbe à partir de 2015. Ces trois dernières années la part augmente à nouveau.

**GRAPHIQUE 5. Évolution de la part de retraités centenaires selon le sexe depuis 2006 par lieu de résidence**



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants jusqu'à fin 2019) âgés de 100 ans ou plus au 31/12 de chaque année.

\*Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

## 4. droits des Retraités centenaires

**Une population où la part de bénéficiaires de droit dérivé est 3 fois supérieure par rapport à l'ensemble des retraités**

Au 31 décembre 2023, 2 797 119 pensions de réversion sont versées aux retraités du régime général : 18,3 % des retraités sont ainsi bénéficiaires d'un droit dérivé, qu'il soit servi seul ou non. Cette proportion est trois fois moindre que ce qu'on peut observer parmi les centenaires : en effet, 62,8 % d'entre eux bénéficient d'un droit dérivé (71,4 % chez les femmes et 14,8 % chez les hommes).

Cette importante proportion de bénéficiaires d'un droit dérivé reflète les caractéristiques structurelles des centenaires précédemment détaillées : une population féminine composée principalement de veuves.

**TABLEAU 5. Type de droit selon le sexe des retraités centenaires au 31-12-2023**

	Hommes			Femmes			Ensemble		
	Âge moyen	Effectifs	Part dans l'ensemble des retraités	Âge moyen	Effectifs	Part dans l'ensemble des retraitées	Âge moyen	Effectifs	Part dans l'ensemble des retraités
<b>Ensemble des droits propre</b>	101,6	4 183	0,0 %	101,7	19 101	0,1 %	<b>101,7</b>	<b>23 284</b>	<b>0,2 %</b>
<b><u>Dont</u> : droit propre servi seul</b>	101,6	3 671	0,0 %	101,7	6 968	0,1 %	<b>101,7</b>	<b>10 639</b>	<b>0,1 %</b>
<b>Ensemble des droits dérivés</b>	101,5	639	0,0 %	101,8	17 359	0,6 %	<b>101,8</b>	<b>17 998</b>	<b>0,6 %</b>
<b><u>Dont</u> : droit dérivé servi seul</b>	102,0	127	0,0 %	102,0	5 226	0,7 %	<b>102,0</b>	<b>5 353</b>	<b>0,7 %</b>
<b>Droit propre et droit dérivé</b>	101,4	512	0,0 %	101,7	12 133	0,4 %	<b>101,7</b>	<b>12 645</b>	<b>0,6 %</b>

Source : SNSP-TSTI.

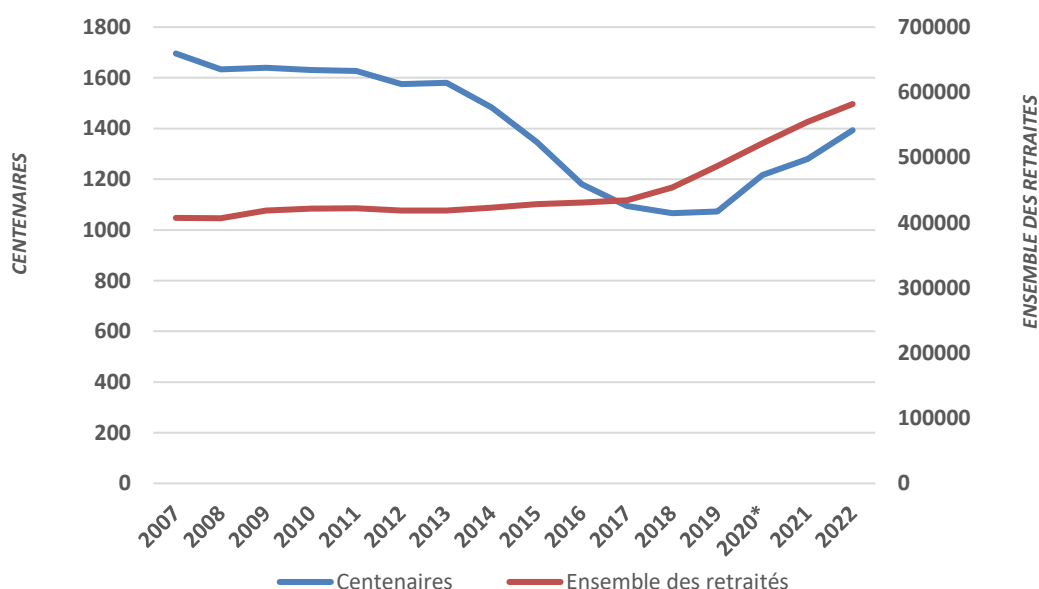
Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général âgés de 100 ans ou plus.

Note de lecture : la part de centenaires bénéficiant d'un droit dérivé sur l'ensemble de ces bénéficiaires est de 0,6 %.

## Une proportion plus élevée de bénéficiaires de minimum vieillesse parmi les centenaires

Parmi l'ensemble des retraités, la part de retraités bénéficiaires d'une pension assortie du minimum vieillesse ou de l'ASI s'élève à 4 %. Cette proportion est un peu plus élevée pour les retraités centenaires et s'établit à 5 %. En effet, les plus âgés vivent plus souvent seuls, et sont de ce fait plus susceptibles d'avoir un faible niveau de vie<sup>8</sup> (ils ne bénéficient plus des revenus d'un partenaire / conjoint et des économies d'échelles liées à la vie en couple, même si leurs éventuelles pensions de réversion ont un impact contraire).

**GRAPHIQUE 6. Evolution du nombre de retraités bénéficiaires d'un minimum vieillesse**



Source : SNSP et SNSP TSTI.

Champ : Retraités bénéficiaires du minimum vieillesse et/ou de l'ASI du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants jusqu'à fin 2020) âgés de 100 ans ou plus au 31/12 de chaque année.

\*Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

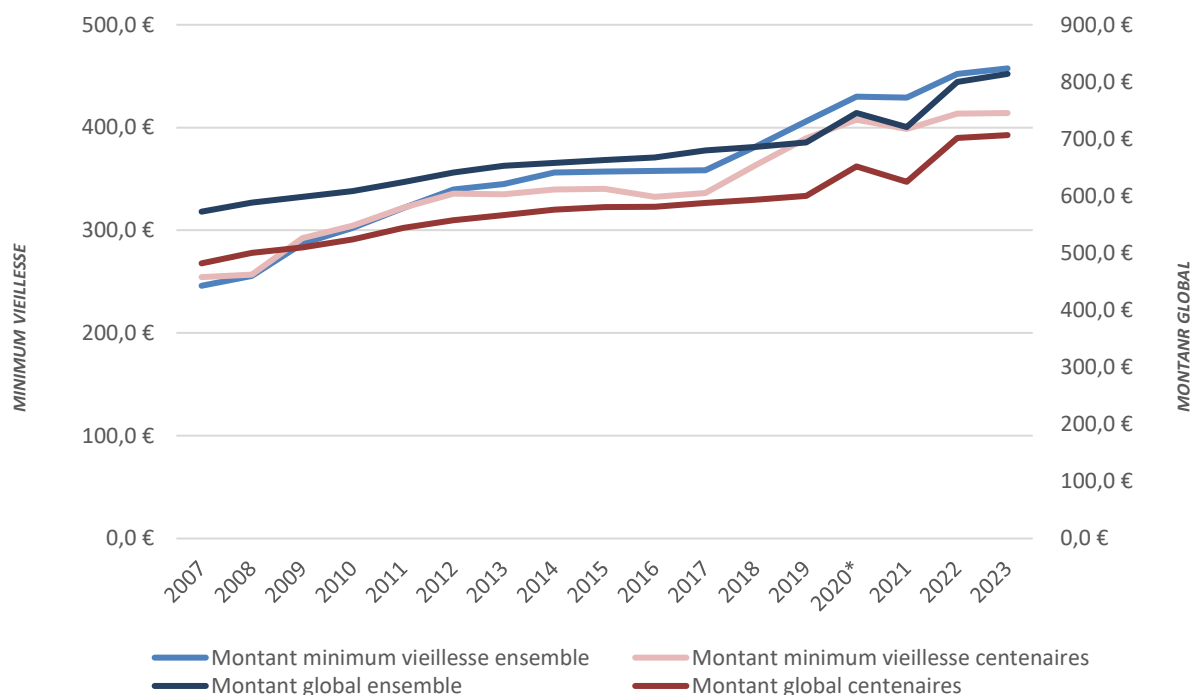
Les parts de bénéficiaires du minimum vieillesse progressent depuis 2018 du fait de la forte revalorisation du plafond du minimum vieillesse entre 2018 et 2020 prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Le montant du plafond (montant maximal du minimum vieillesse pour une personne seule sans ressources) a été revalorisé de 30 euros mensuels au 1<sup>er</sup> avril 2018, puis de 35 euros supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020. De nouveaux retraités ont ainsi pu bénéficier du minimum vieillesse.

La part de bénéficiaires du minimum vieillesse selon le sexe est sensiblement identique parmi l'ensemble des retraités (3,9 % pour les hommes et 3,8 % pour les femmes) tandis qu'elle s'élève à 0,9 point de plus pour les femmes centenaires (5,3 % contre 4,4 %).

<sup>8</sup> [Le rapport annuel du COR de septembre 2022](#) détaille le niveau de vie moyen et le taux de pauvreté des femmes et des hommes retraités selon les situations conjugale et matrimoniale en 2019 : le taux de pauvreté s'établit à 12,9 % pour les hommes seuls et à 15,8 % pour les femmes seules. Pour les couples, il est respectivement de 5,9 % et 4,2 %.

## Des pensions globales plus faibles parmi les centenaires

**GRAPHIQUE 7. Evolution des prestations mensuelles perçues**



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités bénéficiaires du minimum vieillesse et/ou de l'ASI du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants jusqu'à fin 2020) âgés de 100 ans ou plus au 31/12 de chaque année.

\*Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Note : la pension globale moyenne correspond au montant total versé au retraité. Elle regroupe l'ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) avec les compléments de pensions éventuels (dont le minimum vieillesse). Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

Si le montant global de la pension perçue est inférieur pour les centenaires par rapport à l'ensemble des retraités d'en moyenne 90 € par mois, le montant du minimum vieillesse perçu par les plus âgés est resté plusieurs années au même niveau que celui perçu par l'ensemble des retraités avant de s'établir en moyenne 20 € plus bas depuis 2013. Pour l'ensemble des retraités comme pour les centenaires, les montants versés au titre du minimum vieillesse augmentent à partir de sa revalorisation, en 2018.

**TABLEAU 6. Tableau récapitulatif au 31-12-2023**

	Ensemble des retraités	Ensemble des centenaires
<b>Effectifs</b>	15 251 939	28 637
<b>Dont résidents à l'étranger</b>	7 %	9 %
<b>Hommes</b>	6 723 778	4 310
<b>Femmes</b>	8 528 161	24 327
<b>Pensions moyennes par mois</b>	814,0 €	706,7 €
<b>Masses annuelles</b>	149, 025 Mds	0,227 Mds

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

Notes :

- Les masses financières sont obtenues par multiplication par 12 des pensions versées en décembre 2023.

La pension globale moyenne correspond au montant total versé au retraité. Elle regroupe l'ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) avec les compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.